



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 6044

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par l'Union des corporations des patrons coiffeurs et coiffeuses de la Moselle quant à la crise que connaît le syndicalisme en France. De ce fait, afin de favoriser le développement du syndicalisme, elle préconise l'exonération d'imposition et de déclaration des indemnités liées à un mandat syndical pour les responsables élus. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les indemnités versées aux responsables élus d'un syndicat professionnel de patrons coiffeurs doivent être comprises dans le revenu imposable de leur bénéficiaire au titre des bénéfices non commerciaux. Les frais dûment justifiés occasionnés par l'exercice de ce mandat sont déductibles du montant des indemnités versées. Une mesure d'exonération d'impôt pour ces indemnités ne peut être envisagée, car elle serait contraire au principe énoncé à l'article 12 du code général des impôts selon lequel l'impôt sur le revenu est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6044

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3903

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 770